



Mairie d'HOUUPPEVILLE
Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Mail mairie@houpperville.fr

ARRETE N°2025/096

PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOUUPPEVILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUUPPEVILLE,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants, et L.2224-13 et suivants ;
- Le Code pénal, notamment les articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;
- Le Code de l'environnement, notamment l'article L 541-3 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juin 1985 approuvant le Règlement Sanitaire Départemental ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 portant adoption du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- La délibération du Conseil Municipal de Houppeville du 16 décembre 2025 approuvant le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire ;
- Que dans ce cadre, elle a établi un règlement de collecte actualisé en 2025 ;
- Qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de rendre applicable ce règlement sur le territoire communal afin d'assurer la salubrité et l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie, adopté le 30 juin 2025, est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Houppeville.

Article 2 : Le présent règlement s'impose à tout producteur ou détenteur de déchets (particuliers, personnes morales de droit public ou privé, propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit).

Article 3 : Modalités spécifiques de collecte à Houppeville (2025) :

- Ordures Ménagères (bacs gris) : Collecte en porte à porte le Lundi.
- Déchets Recyclables (bacs/sacs jaunes) : Collecte en porte à porte le Lundi, une semaine sur deux.
- Déchets Végétaux : Collecte en porte à porte le Jeudi (selon calendrier saisonnier).
- Biodéchets : Déploiement des points d'apport volontaire conformément au programme métropolitain 2025.
- Verre et Textile : Apport volontaire dans les colonnes dédiées implantées sur la commune.

Article 4 : Horaires de présentation : Les contenants (bacs ou sacs) doivent être présentés sur le domaine public la veille au soir du jour de ramassage (à partir de 17h ou 20h selon le secteur) et impérativement remisés après le passage du camion, au plus tard à 20h pour les collectes matinales.

Article 5 : Les encombrants des particuliers sont collectés uniquement après prise de rendez-vous préalable auprès des services de la Métropole (0800 021 021).

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté et du règlement métropolitain pourra être poursuivi conformément aux textes en vigueur (amendes de classe II à V selon la gravité).

Article 7 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la collecte des déchets sur la commune. Il entre en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, les services de la Métropole Rouen Normandie et les forces de l'ordre (Gendarmerie, Police Municipale) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Houppeville, le 22 décembre 2025



Le Maire,

Monique BOURGET